

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

OBJET

1- Commande publique

N° 22.110

**Réalisation d'enrobé
sur chemin piéton
Parvis du Collège
Jacques Prévert
opération 164
par l'entreprise COLAS**

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la consultation organisée dans le cadre de la réalisation d'enrobé sur chemin piéton Parvis du Collège Jacques Prévert, opération 164

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en investissement n° **TP 220037**,

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par l'entreprise Colas, Le Pas de l'Echelle Chemin du Bois Crévin 74100 Etrembières,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise COLAS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme **de 11 212.80 TTC**.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte **2318**.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

01/09/22
de sa mise en ligne le : 01/09/22
de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 31 août 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND